Montagny, le 24 août 2026

Préavis n° 01/26 - Arrêté d'imposition pour l'année 2027

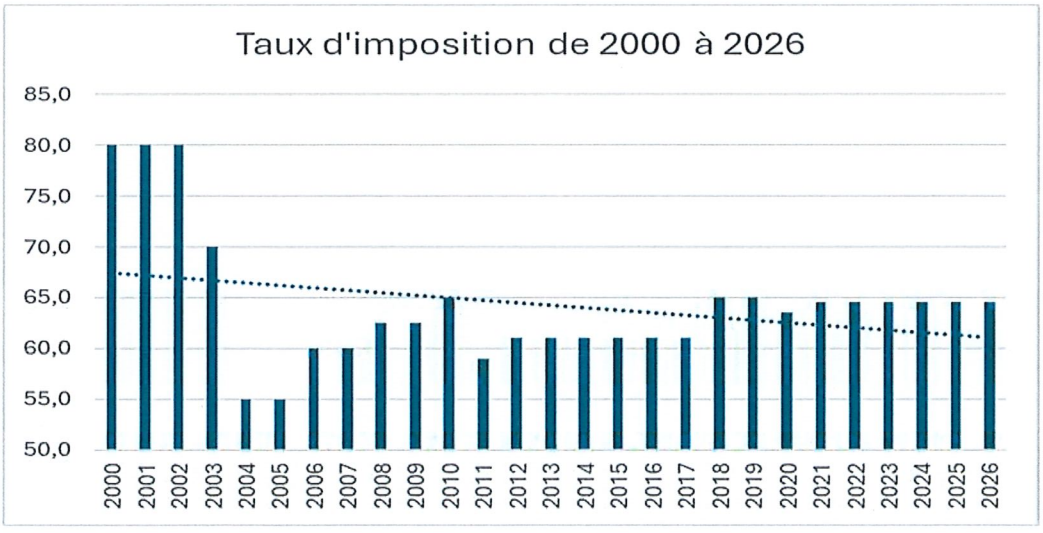
Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

En vertu de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition – dont la validité ne peut excéder 5 ans – doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les Communes, après avoir été adoptés par le Conseil communal. Comme les années précédentes, la Municipalité propose un arrêté d'imposition pour une année.

Proposition de la Municipalité

La Municipalité vous propose de reconduire pour l'année 2027, le taux du coefficient de l'impôt communal à 64.5, ainsi que les autres montants et taux figurant dans l'actuel arrêté d'imposition.

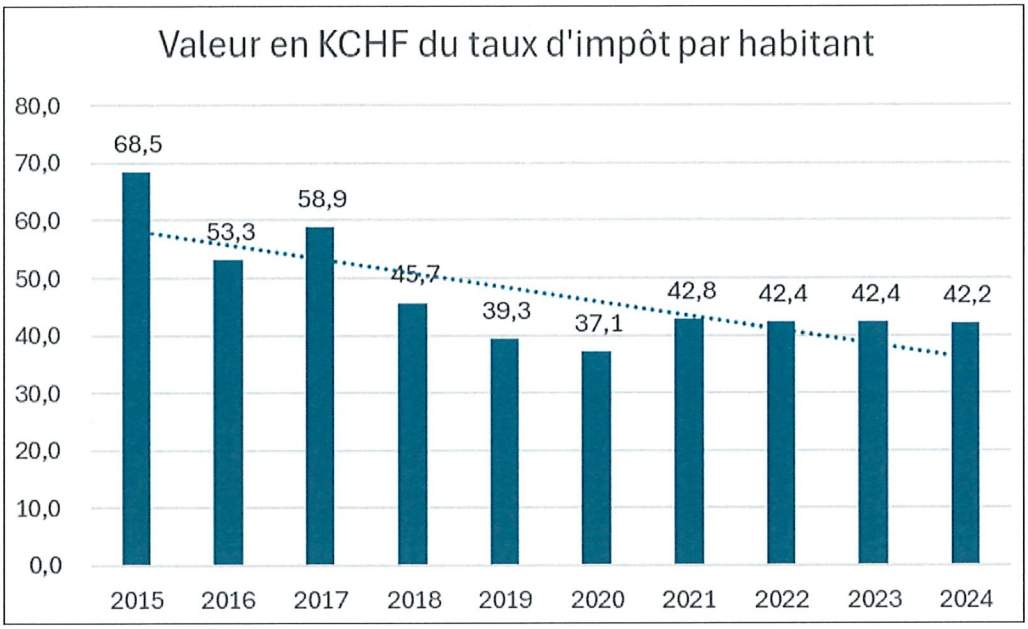
Ci-dessous, le graphique met en évidence l'évolution du taux du point d'impôt, qui est stable depuis plusieurs années. Les différentes modifications qui ont eu lieu dans le passé sont le résultat de bascule de point d'impôts, entre communes et canton, dans le cadre de projets comme la réforme policière (2012) ou les soins à domicile (2020).



Depuis la dernière législature (2021-2026), le taux est resté identique. Ceci peut notamment s'expliquer par le fait qu'un volume d'investissements relativement limité a été réalisé durant cette période.

Pour rappel, avec les dernières données statistiques publiées par le Canton de Vaud datant de 2024, la moyenne cantonale du taux d'impôt communal est de 67,5, alors que pour la même période, la moyenne des communes du district Jura-Nord vaudois est de 71,9.

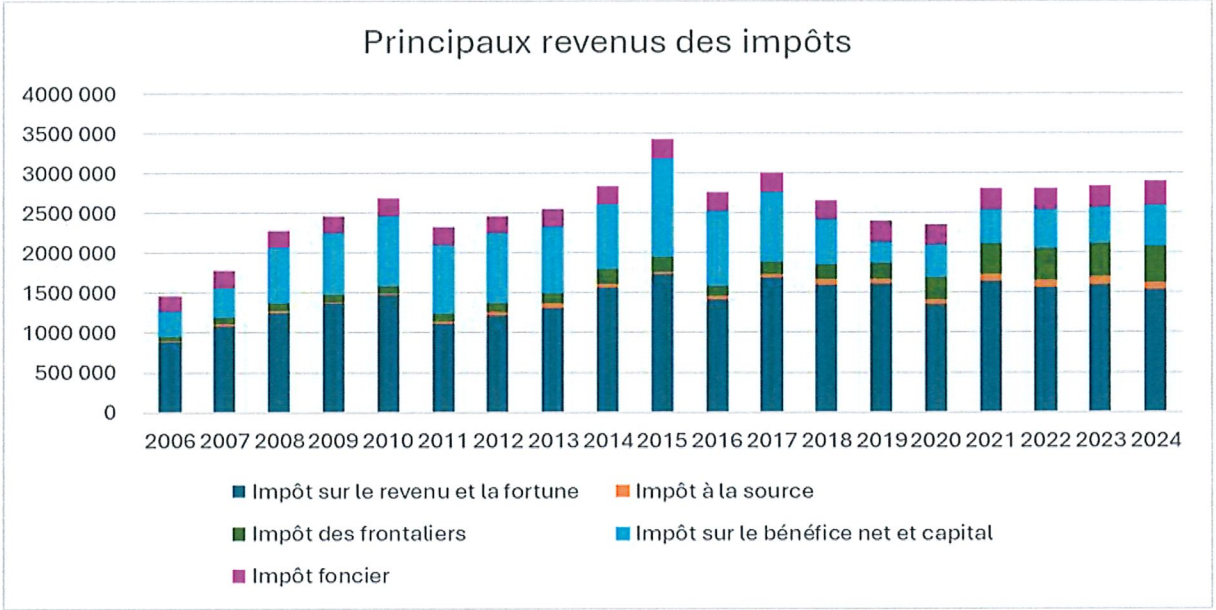
Dès lors, la commune de Montagny-près-Yverdon reste attractive du point de vue fiscal. S'agissant de la valeur du point d'impôt par habitant, cette dernière reste relativement stable depuis 2021, comme l'indique le graphique ci-dessous.



La Municipalité actuelle est en cours de finaliser un programme de législature et une planification financière. Ceux-ci seront présentés au Conseil communal à la fin du mois de décembre, dans le cadre du préavis du budget 2027.

En matière de rentrée fiscale, la situation de la commune de Montagny-près-Yverdon est relativement stable là aussi depuis quatre années.

La Municipalité reste néanmoins prudente et prévoit de mettre en place soit des fonds affectés avec un règlement adopté par le Conseil communal ou de thésauriser au travers de la réserve de politique budgétaire. Cela permettra, en cas de bénéfice, d'alimenter des fonds clairement identifiés pour un projet, afin de contribuer à son financement sans devoir recourir entièrement à l'endettement.



La politique vaudoise fiscale reste très incertaine avec l'initiative populaire dite « *Baisse d'impôt pour tous* », qui demande 12% de baisse d'impôt.

Au moment de rédiger le présent préavis, la votation populaire est prévue pour la fin du mois de septembre 2026. Les estimations du Conseil d'Etat faites en juillet 2026, en cas d'acceptation de cette initiative, serait une diminution des recettes cantonales de l'ordre de 272 millions de francs.

Ceci entraînerait des conséquences importantes pour les communes vaudoises, notamment la fin de l'accord sur la péréquation, ainsi qu'un risque de transfert de charges du canton aux communes, comme ce fut le cas il y a plus de 26 ans avec EtaCom.

Les mesures qui ont été décidées par le Conseil d'Etat pour revenir au « petit équilibre » budgétaire en 2030, engendrent quelques conséquences pour les communes vaudoises, notamment par une modification des recettes fiscales.

Ce contexte exige une certaine prudence de la part de la Municipalité en matière de gestion des charges et des investissements à venir.

Dans le cas où la Municipalité, dans le cadre du budget 2027, souhaiterait réduire les coûts de fonctionnement afin de dégager une meilleure marge d'autofinancement (cette dernière étant clairement insuffisante depuis plusieurs années), il n'est pas exclu que la Municipalité doive proposer en cours de législature, une augmentation du taux d'impôt.

Ceci permettrait de faire face aux investissements devenant nécessaires et indispensables pour garantir l'avenir de la commune, la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la durabilité de ses infrastructures, sans mettre de côté le vivre-ensemble.

Dès lors, la Municipalité propose de reconduire pour l'année 2027, l'arrêté d'imposition avec les taux actuels en cours pour l'année 2026.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Montagny :

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission,

d é c i d e

Article 1 : Les taux de l'arrêté d'imposition 2026 sont reconduits pour l'année 2027.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 24 août 2026, pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La Secrétaire :

P.-A. Lunardi D. Humblet

Annexe : Arrêté d'imposition 2027